



## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2006**

### **Bien vacant et sans maître**

### **Incorporation dans le domaine communal**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment son article 713

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 janvier 2006,

Vu l'arrêté Municipal du 13 avril 2006 déclarant l'immeuble sans maître

Vu l'avis de publication du 24 avril 2006,

Vu le certificat en date du 29 septembre 2006 attestant l'affichage aux portes de la Mairie et sur les lieux concernés de l'Arrêté Municipal susvisé,

Vu les mesures de publicité à savoir l'insertion de l'information dans trois journaux diffusés dans le département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain parcelle section D n°704 contenance de 5a 89ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ce terrain peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération, Urbanisme, Affaires Générales », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 24 novembre 2006,

Au vu des différents éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**:

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : incorporation dans le domaine communal en vue de la vente à des administrés,
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**LABRUGUIERE, le 29 novembre 2006**  
**Le Maire,**

**Jean-Louis DELJARRY.**